

COMMUNE DE BIRAC

Règlement intérieur du FOYER CULTUREL

Article 1 : Location - Mise à disposition

Le foyer culturel de Birac est ouvert aux associations et particuliers pour y tenir des réunions publiques, privées (réunions, conférence, réception, exposition) et manifestations divers (repas, dîner dansant, loto, etc.). L'utilisateur de la salle doit être majeur. Toute sous location est interdite. Le contrat de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Un courrier doit être établi pour la réservation définitive du foyer culturel accompagné d'un chèque de caution de 1000 € et d'une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant les dates de la location et « occupant de bâtiment à titre temporaire ».

Article 2 : Annulation de réservation

Monsieur le Maire peut, à tout moment, se réserver le droit :

- En cas de force majeure, de nécessité de l'administration des propriétés communales, ou de maintien de l'ordre, de refuser ou d'annuler sans indemnité la réservation du foyer.

- D'interdire l'accès au foyer ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans la demande ou ne tient pas compte des réserves et recommandations formulées à l'utilisateur par ce règlement intérieur.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs de location fixés par délibération du conseil municipal sont indiqués sur le contrat de location.

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017 :

Habitants de la commune

Tarif de base 1 ou 2 jours 90€,
Jour supplémentaire 20€

Habitants hors commune

Tarif de base 1 ou 2 jours 150€,
Jour supplémentaire 20€

Associations de la commune

Gratuit

Associations hors commune

(Réunion uniquement) 15€
sinon tarif habitants hors commune

Consommation électrique → 0,14€ le KWh

Vaisselle : forfait de 30 €

Article 4 : Remise des clefs

La remise des clefs aura lieu la veille du premier jour de la location à 18h00 et la restitution le lendemain du dernier jour à 9h00.

Un état des lieux est établi lors de la remise des clés en présence de l'utilisateur et du responsable municipal du foyer. Un autre état des lieux est effectué lors de la restitution des clés.

Un jeu de clés est confié à l'utilisateur, il en est responsable. En cas de perte, le changement des serrures et la reconstitution d'un nouveau jeu lui sera facturé.

Article 5 : Nettoyage des locaux, des alentours et rangements.

Le foyer culturel, au moment de la location, est en état de propreté. L'utilisateur doit impérativement le rendre dans le même état. Des balais, pelles, serpillères et poubelles sont à disposition. Les tables doivent être nettoyées et rangées sur leur charriot placé le long du mur à côté de la scène. Les chaises doivent être nettoyées et rangées par paquet de 10 sur la scène.

Les produits d'entretien et les sacs poubelles, noir et jaune, ne sont pas fournis par la mairie. L'utilisateur doit apporter les siens.

Pour les déchets :

- des poubelles sont à disposition, pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

Emplacement : à l'entrée du parking près du saule pleureur.

- Le verre doit être inséré dans le conteneur qui se trouve au lieu dit « Maine Jaud » : parking à côté du cimetière. (emplacement décrit en fin de document)

L'utilisateur doit contrôler s'il ne reste pas de déchets à l'extérieur de la salle et sur les aires de stationnement ainsi que le balisage.

Article 6 : Responsabilité

Pendant la durée de l'occupation, les bâtiments et installations seront placés sous la responsabilité de l'utilisateur. Les détériorations, s'il s'en produit, seront à la charge exclusive de celui-ci qui devra chercher les

auteurs des dégâts. Dans tous les cas, il se rangera, ainsi que la commune, aux estimations faites par un expert.

L'utilisateur du foyer culturel sera seul responsable de la fermeture des lieux pendant la durée de l'occupation et ne pourra faire aucune réclamation contre la commune en cas de vol ou de cambriolage.

Article 7 : Obligations

L'utilisateur est tenu d'assurer l'ordre pendant sa manifestation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer.

Il est interdit :

- De fumer à l'intérieur du foyer.
- De procéder à des modifications sur les installations existantes.
- De bloquer les issues de secours.
- De mettre une ou plusieurs bouteilles de gaz à l'intérieur des bâtiments.
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ou produit dangereux.
- De planter des clous, pitons ou agrafes et de fixer des décorations à l'intérieur du foyer.
- De stationner des véhicules devant les issues de secours.
- De dormir dans le foyer.

Article 8 : Niveau sonore

Il est recommandé de :

- Ne pas ouvrir les portes et les fenêtres en cas d'utilisation d'un matériel de sonorisation.
- D'éviter toute nuisance sonore à l'extérieur du foyer par respect des habitants du voisinage.

Article 9 : Taux d'occupation

Le nombre de personnes autorisés dans le foyer doit être respecté soit 120 personnes pour un repas et 160 pour un spectacle. (Normes du S.D.I.S).

Article 10 : Matériel

Liste du matériel à disposition :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| 12 tables de 2 mètres. | 5 tables de 3 mètres. |
| 1 chambre froide. | 1 cuisinière électrique. |
| 1 cuisinière à gaz. | 1 four micro onde. |
| 1 congélateur. | 2 réfrigérateurs. |

1 machine à laver la vaisselle.

1 four pour garder les plats chauds.

120 chaises.

Ne pas oublier de mettre en marche la V.M.C. du foyer.

Article 11 : Utilisation du barbecue

La présence du barbecue est une commodité complémentaire apportée à la salle. Son utilisation est non sans risque et les règles de sécurité et de savoir vivre se doivent d'être respectées.

Le non respect de ces règles élémentaires sera pénalisé par la non restitution du chèque de caution.

Avant chaque utilisation, il est nécessaire de mettre en place les moyens de sécurité mis à disposition de l'utilisateur.

Consignes :

- Utiliser uniquement du charbon de bois.
- Interdiction d'utiliser des produits hautement inflammables (produits alcoolisés, produits pétroliers, papiers, cartons) pour éviter toutes détériorations.
- Ne pas déposer les grilles sur le muret ou le long de crépis des murs.
- Interdiction d'arroser les cendres chaudes ou le feu avec de l'eau. Seulement en cas d'urgence absolue.
- Remettre le matériel mis à disposition en lieux et places prévus à cet effet, et dans l'état dans lequel il été délivré.
- Ne pas vider les cendres chaudes dans les poubelles.
- Utiliser le bac à cendres pour vider le foyer du barbecue.
- Bac à sable : A n'utiliser qu'en cas de problème pour étouffer le foyer.

Article 12 : Sécurité

En cas de problème vous avez à votre disposition :

- Un téléphone pour appeler les services d'urgence Samu 15 , Police 17 , Pompiers 18 ou Général 112.
- Le numéro de téléphone du foyer culturel est : 05.45.23.22.83
- Un extincteur à poudre situé à côté de la porte de la cuisine uniquement pour la cuisine.
- Un extincteur à eau situé à côté de l'entrée principale du foyer uniquement pour la salle.

